

## eCH-0093 – Processus départ / arrivée

<b>Titre</b>	Processus départ / arrivée
<b>Code</b>	eCH-0093
<b>Type</b>	Norme d'interopérabilité
<b>Stade</b>	Définie
<b>Version</b>	2.0
<b>Statut</b>	Remplacé
<b>Validation</b>	2018-11-28
<b>Date de publication</b>	2016-01-04
<b>Remplace</b>	1.1
<b>Langues</b>	Allemand (original), français (traduction)
<b>Annexes</b>	Schéma XML: eCH-0093-2-0.xsd
<b>Auteur</b>	Steimer Thomas, Office fédéral de la justice <a href="mailto:thomas.steimer@bj.admin.ch">thomas.steimer@bj.admin.ch</a> Stingelin Martin, Stingelin Informatik, <a href="mailto:martin.stingelin@stingelin-informatik.com">martin.stingelin@stingelin-informatik.com</a>
<b>Editeur / distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

### Condensé

Le présent document explicite les processus ainsi que les informations de changement d'état correspondantes des départs et des arrivées dans une commune, et qui doivent être utilisées pour le flux d'informations électronique entre les services des habitants concernés.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Principes</b> .....	<b>5</b>
3.1	Notation .....	5
3.2	Principes d'ordre général .....	5
3.3	Processus pour l'échange d'annonces.....	6
3.4	Données à fournir .....	6
3.4.1	Données obligatoires par annonce .....	6
3.4.2	Indication des identificateurs pour les personnes .....	6
3.4.3	Indication des relations.....	6
<b>4</b>	<b>Spécification</b> .....	<b>7</b>
4.1	Processus.....	7
4.1.1	Processus en cas d'annonce directe entre les services des habitants.....	7
4.1.1.1	Processus partiel Départ.....	7
4.1.1.2	Processus partiel Arrivée .....	7
4.2	Annonces d'événement .....	8
4.2.1	Départ .....	8
4.2.1.1	Personne - moveOutPerson.....	9
4.2.1.2	Destination - destination.....	12
4.2.1.2.1	Renseignements concernant la commune d'arrivée – moveOutReportingDestination .....	12
4.2.1.3	Extension - extension.....	13
4.2.2	Arrivée.....	13
4.2.2.1	Person - moveInPerson .....	13
4.2.2.2	Commune d'annonce - hasMainResidence.....	15
4.2.3	Décès.....	15
<b>5</b>	<b>Considérations de sécurité</b> .....	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Exclusion de responsabilité - droits de tiers</b> .....	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>Droits d'auteur</b> .....	<b>17</b>

---

<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification .....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe C – Abréviations .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe D – Glossaire .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.1 .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe F – Graphiques .....</b>	<b>20</b>

## 1 Statut du document

**Remplacé:** Le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente. Son utilisation reste encore possible, mais il est recommandé d'appliquer la dernière version.

## 2 Champ d'application

Les services des habitants sont légalement chargés de tenir les registres d'habitants et de signaler aux organismes d'administration les données modifiées et enregistrées concernant l'état civil. Le présent document décrit :

- le processus d'échange d'annonces des départs et arrivées respectifs entre les services des habitants concernés,
- les motifs prévus pour le signalement,
- les données qui sont à transmettre selon les évènements correspondants.

Le présent document **n'aborde pas** les cas problématiques et cas spéciaux, comme par exemple :

- une personne emménage dans une autre commune que celle qu'elle a indiquée dans son annonce de départ de commune.
- une personne déménage sans avoir déclaré son changement de domicile
- la commune d'arrivée refuse d'inscrire une personne qui emménage
- la commune de départ refuse de désinscrire une personne qui déménage

Cette norme part du fait que des cas spéciaux comme ceux-ci doivent être jusqu'à présent traités manuellement. Par conséquent, ces cas ne seront pas abordés ici.

En outre, le mode de traitement varie selon les communes. Dans certaines communes l'acceptation définitive des personnes peut uniquement avoir lieu après que toute une série de conditions préalables ont été remplies, tandis que d'autres communes préfèrent inscrire définitivement les personnes tout de suite, quitte, le cas échéant, à annuler ultérieurement l'inscription. La norme proposée laisse ainsi une marge de manœuvre permettant aux communes différentes façons de procéder.

Le présent document **n'aborde pas** les informations de changement d'état qui sont déjà décrites dans la norme eCH-0020.

Seules les données présentes dans

- les normes de base eCH-0011, eCH-0044 et eCH-0021 seront prises en compte

## 3 Principes

### 3.1 Notation

Les directives présentes dans ce document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Ce faisant, les expressions suivantes, apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, possèdent les significations suivantes

**IMPÉRATIF :** Le responsable doit impérativement appliquer l'objectif concerné.

**RECOMMANDÉ:** Le responsable peut, en cas de raisons pertinentes, renoncer à appliquer l'objectif concerné.

**FACULTATIF:** Le responsable est libre de choisir d'appliquer ou non l'objectif concerné.

### 3.2 Principes d'ordre général

En ce qui concerne l'annonce d'évènements relevant du domaine des services des habitants, il faut observer les principes suivants :

- **[IMPÉRATIF]**, l'arrivée comme le départ doivent être signalés via les évènements.
- **[IMPÉRATIF]**, chaque annonce doit uniquement contenir les données concernant une personne.
- **[RECOMMANDÉ]**, en cas d'annonce commune de plusieurs personnes juridiquement liées, les différentes annonces de personne doivent être regroupées au moyen de eCH-0058.
- **[IMPÉRATIF]**, les caractéristiques d'identification doivent toujours être indiquées.
- **[IMPÉRATIF]**, en principe, dans le cas des attributs, il faut toujours indiquer la valeur après l'évènement. Les faits divergents sont conservés de façon explicite auprès des annonces d'évènement correspondantes.
- **[IMPÉRATIF]**, toutes les informations connues doivent être livrées avec l'évènement même lorsque l'élément correspondant est facultatif.
- **[IMPÉRATIF]** un élément facultatif ne doit pas être livré vide. Si l'information n'est pas connue, l'élément facultatif ne doit pas être transmis.  
Exemple validité pour la catégorie d'étranger.
- **[IMPÉRATIF]**, les annonces de déménagement, qui concernent un même foyer, doivent être marqués comme allant ensemble au moyen de la même identification d'évènement administratif eCH-0058:headerType:businessProcessID.
- **[IMPÉRATIF]**, lors de la transmission des annonces de déménagement (départ/ arrivée) en provenance d'eDéménagement – reconnaissable au préfixe «EUMZUG» dans la businessProcessID -, il faut transmettre la businessProcessID depuis eDéménagement.

### 3.3 Processus pour l'échange d'annonces

Les processus détaillés sur le niveau d'application pour la transmission et l'utilisation des annonces d'évènement sont décrits dans [eCH-0058].

### 3.4 Données à fournir

#### 3.4.1 Données obligatoires par annonce

Chaque annonce d'évènement doit être fournie avec des informations de caractère général. Parmi ces informations générales, on peut notamment citer la date de l'évènement ainsi que les mentions de blocage. Les informations de caractère général sont décrites dans [eCH-0058].

#### 3.4.2 Indication des identificateurs pour les personnes

En ce qui concerne les annonces d'évènement de «identifiants de personnes selon eCH-0044», ce sont toujours **toutes** les caractéristiques d'identification qui sont comprises. Ceci vaut particulièrement pour les caractéristiques : **nom**, **prénom (s)**, **sexe** et **date de naissance**.

#### 3.4.3 Indication des relations

Lors de l'annonce d'évènements, il faut indiquer toutes les relations envers d'autres personnes qui sont pertinentes au vu du contexte de l'annonce correspondante.

Si, dans chacune des descriptions des motifs d'annonce, on parle de «relation à «xy», alors tous les attributs nécessaires sont toujours concernés. Ce faisant, les données d'identification de la personne concernée peuvent être faites

soit

par l'indication des caractéristiques d'identification (attributs clé)

soit

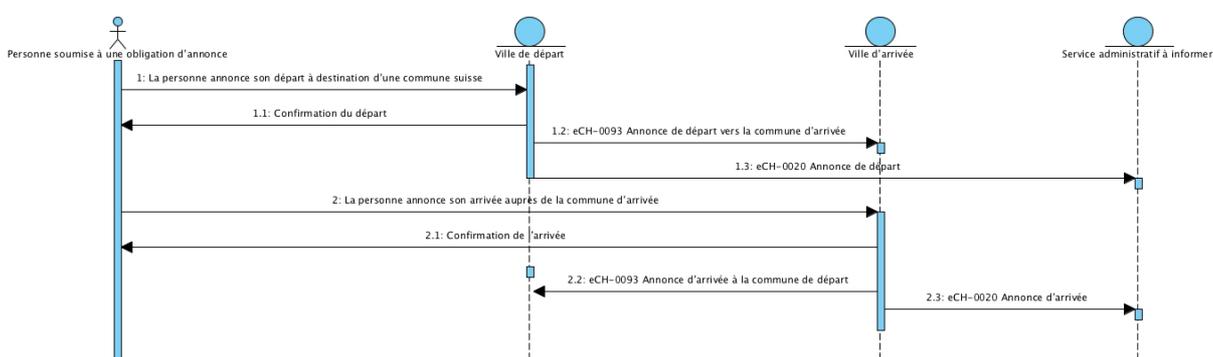
par l'indication d'une adresse de domicile complète.

## 4 Spécification

### 4.1 Processus

#### 4.1.1 Processus en cas d'annonce directe entre les services des habitants

Le graphique ci-dessous représente le processus pour l'échange des annonces de départ et d'arrivée entre les services des habitants concernés, ainsi que les annonces d'évènement en résultant. La description est suivie d'une représentation des mêmes processus sous forme de diagramme BPMN. Le cas de décès n'est pas présenté ci-dessous étant donné que dans de tels cas, une annonce ne se fait que pour les communes de résidence secondaire dans la mesure où ils en existent.



**Figure 1: Diagramme UML concernant le processus départ / arrivée (voir en annexe pour une version de plus grandes dimensions)**

##### 4.1.1.1 Processus partiel Départ

La personne se désinscrit auprès du service des habitants de sa commune actuelle.

**[IMPÉRATIF]** Concernant le départ, si le lieu de destination indiqué (commune d'arrivée) est une commune suisse, alors le service des habitants le signale à la commune d'arrivée concernée, une fois le départ entièrement clôturé.

Les données contenues dans l'annonce de départ sont présentées au chapitre 4.2.1.

**[RECOMMANDÉ]** Dans le cas où d'autres organismes d'administration doivent être informés du départ, alors la commune de départ doit les en informer au moyen des annonces d'évènement eCH-0020 correspondantes.

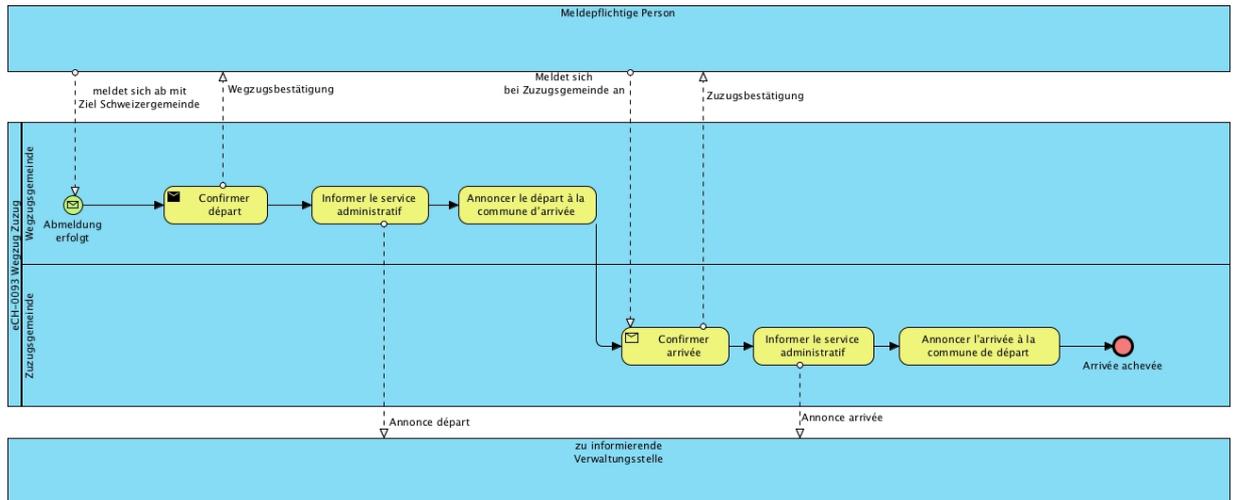
##### 4.1.1.2 Processus partiel Arrivée

La personne s'inscrit auprès du service des habitants de la commune d'arrivée.

**[IMPÉRATIF]** Si la personne vient d'une autre commune suisse, alors son arrivée définitive doit être signalée par la commune d'arrivée à la commune de départ.

Les données contenues dans l'annonce d'arrivée sont présentées au chapitre 4.2.2.

**[RECOMMANDÉ]** Dans le cas où d'autres organismes d'administration doivent être informés de l'arrivée, alors la commune de départ doit les en informer au moyen des annonces d'évènement eCH-0020 correspondantes.



**Figure 2: Diagramme BPMN concernant le processus départ / arrivée (voir en annexe pour une version de plus grandes dimensions)**

## 4.2 Annonces d'évènement

Dans la mesure où les spécifications suivantes, ainsi que dans les documents indiqués en annexe, ne mentionnent pas explicitement une norme de base déterminée pour un élément, alors ce sont les définitions selon eCH-0011 qui sont applicables.

### 4.2.1 Départ

**Préfixe** moveOut

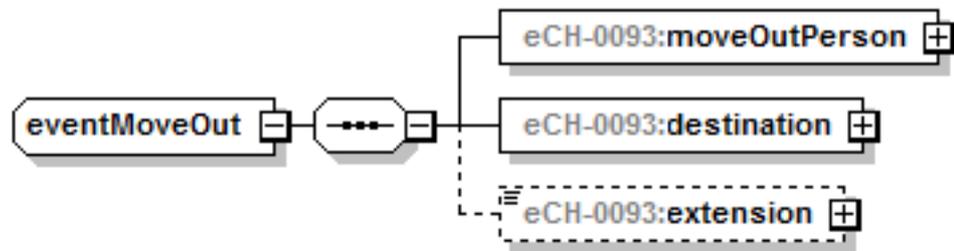
#### Description de l'évènement:

La commune de départ signale le départ à la commune d'arrivée indiquée comme étant le lieu de destination par la personne qui déménage.

#### Données sur l'évènement

Les informations suivantes concernant la personne qui déménage doivent être transmises lorsque l'évènement se produit:

- Personne (impératif) – moveOutPerson, voir chapitre 4.2.1.1
- Destination (impératif) – destination, voir chapitre 4.2.1.2
- Extension (facultatif) – extension, voir chapitre 4.2.1.3



#### 4.2.1.1 Personne - moveOutPerson

Les informations détaillées concernant chaque type de données sont décrites dans les normes de base correspondantes [eCH-0044], [eCH-0011] et [eCH-0021].

##### Données sur l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Identificateurs de la personne (impératif) – personIdentification, voir eCH-0044:personIdentificationType
  - Renseignements sur le nom (impératif) – nameData, voir eCH-0011:nameDataType
  - Renseignements sur la naissance (impératif) – birthData, voir eCH-0011:birthDataType
  - Renseignements complémentaires sur la naissance (facultatif) – birthAddonData, voir eCH-0021:birthAddonDataType
  - Renseignements sur la nationalité (impératif) – nationalityData, voir eCH-0011:nationalityDataType
  - Adresse postale (facultatif) – addressForService, voir eCH-0011:contactDataType
  - Renseignements sur la religion (facultatif) – religionData, voir eCH-0011:religionDataType
  - Renseignements sur l'état civil (impératif) – maritalData, voir eCH-0011:maritalDataType
- soit
- Renseignements sur le lieu de naissance (impératif, multiple) – placeOfOrigin, voir eCH-0011:placeOfOriginType
- soit
- Catégorie d'étranger (impératif) – residencePermitData, voir eCH-0011:residencePermitDataType
  - Renseignements complémentaires sur la personne (facultatif) – personAdditionalData, voir eCH-0021:personAdditionalData
  - Renseignements complémentaires sur l'activité professionnelle (facultatif) – jobData, voir eCH-0021:jobDataType
  - Relation d'état civil (facultatif) – maritalRelationship, voir eCH-0021:maritalRelationshipType

- Relation parentale (facultatif, multiple) – parentalRelationship, voir eCH-0021:parentalRelationshipType
- Relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte (facultatif, multiple) – guardianRelationship, voir eCH-0021:guardianRelationshipType
- Renseignements sur l'obligation de service militaire (facultatif) – armedForcesData, voir eCH-0021:armedForcesDataType
- Renseignements sur l'obligation de service de protection civile (facultatif) – civilDefenseData, voir eCH-0021:civilDefenceDataType
- Renseignements sur l'obligation de service du feu (facultatif) - fireServiceData, voir eCH-0021:fireServiceDataType
- Renseignements sur l'assurance maladie (facultatif) – healthInsuranceData, voir eCH-0021:healthInsuranceDataType
- Accords matrimoniaux et/ou successoraux (facultatif) - matrimonialInheritanceArrangementData, voir eCH-0021:matrimonialInheritanceArrangementDataType
- Mentions de blocage (facultatif) – lockData, voir eCH-0021:lockDataType
- Résidence secondaire (facultatif, multiple) – secondaryResidence, voir eCH-0007:swissMunicipalityType



#### 4.2.1.2 Destination - destination

Renseignements concernant l'arrivée.

##### Données sur l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Renseignements concernant la commune d'arrivée (impératif) – moveOutReportingDestination, voir chapitre 4.2.1.2.1



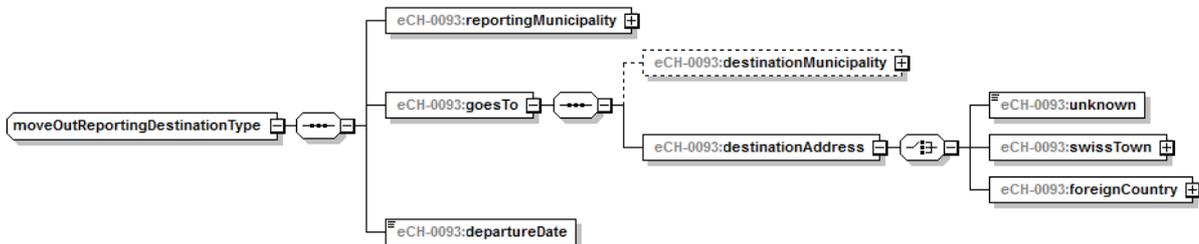
#### 4.2.1.2.1 Renseignements concernant la commune d'arrivée – moveOutReportingDestination

Renseignements concernant la commune d'arrivée.

##### Données sur l'événement

Les informations suivantes sont transmises:

- Commune d'annonce (impératif) – reportingMunicipality, voir eCH-0007:swissMunicipalityType
- Commune d'arrivée (facultatif) – destinationMunicipality, voir eCH-0007:swissMunicipalityType
- Adresse d'arrivée (impératif) – destinationAddress, voir eCH-0011:dwellingAddressType
- Date de départ (impératif) – departureDate, xs:date



#### 4.2.1.3 Extension - extension

Point d'extension pour la transmission de données spécifiques au canton, qui ne sont pas définies de manière explicite dans la norme.

**[IMPÉRATIF]** L'utilisation doit être réglée entre les partenaires d'interface.

#### 4.2.2 Arrivée

**Préfixe** moveIn

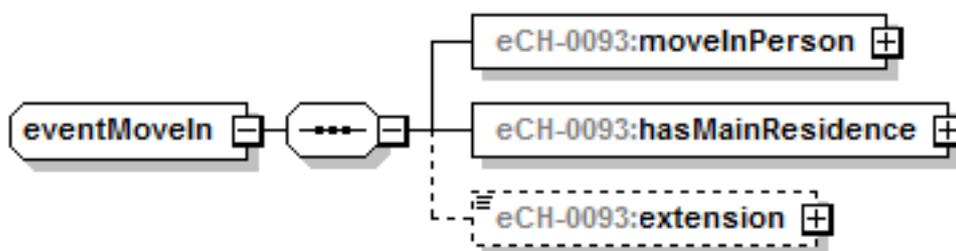
##### Description de l'événement:

La commune d'arrivée annonce à la commune de départ que l'arrivée a bien eu lieu.

##### Données sur l'événement

Les informations suivantes concernant la personne arrivée doivent être transmises lorsque l'événement se produit.

- Personne (impératif) – moveInPerson, voir chapitre 4.2.2.1
- Commune d'annonce (impératif) – hasMainResidence, voir chapitre 4.2.2.2
- Extension (facultatif) – extension, voir chapitre 4.2.1.3



#### 4.2.2.1 Person - moveInPerson

Pour connaître les renseignements détaillés concernant la «personIdentification», se reporter à la norme [eCH-0044].

##### Données sur l'événement

Les informations suivantes sont transmises.

- Identificateurs de la personne (impératif) – personIdentification



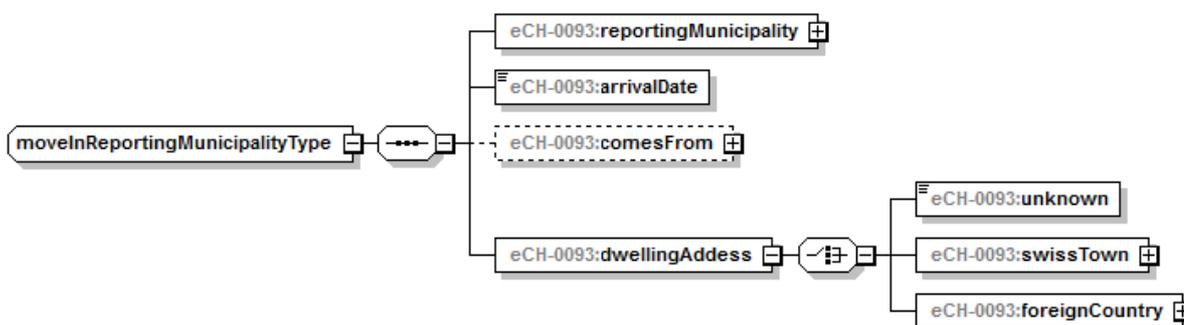
#### 4.2.2.2 Commune d'annonce - hasMainResidence

Pour connaître les renseignements détaillés concernant les différents éléments, se reporter aux normes de base [eCH-0007] et [eCH-0011].

##### Données sur l'événement

Les informations suivantes sont transmises.

- Commune d'annonce (impératif) – reportingMunicipality
- Date d'arrivée (impératif) – arrivalDate
- Lieu d'arrivée (facultatif) – comesFrom
- Adresse (impératif) - dwellingAddress



#### 4.2.3 Décès

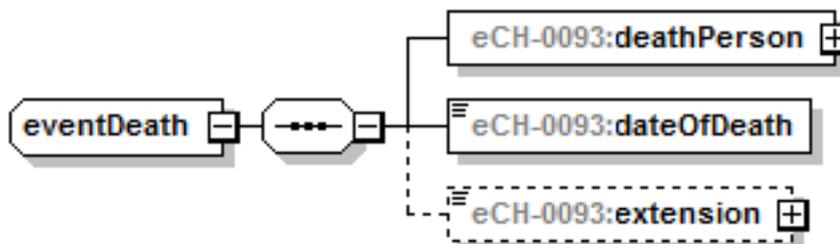
##### Préfixe death

**Description de l'événement:** Information des communes de résidence secondaire connues concernant la mort d'une personne inscrite dans le registre.

##### Données sur l'évènement

Lors de l'apparition de l'évènement, les informations suivantes concernant la personne décédée doivent être transmises aux communes de résidence secondaire:

- Personne (impératif) – deathPerson
- Date de décès (impératif) – dateOfDeatch
- Extension (facultatif) – extension, voir chapitre 0





## 5 Considérations de sécurité

## 6 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association eCH et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association eCH ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes eCH ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes eCH peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association eCH mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes eCH peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes eCH est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes eCH en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association eCH, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs eCH respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes eCH sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par eCH, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes eCH. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références & bibliographie

<b>[eCH-0007]</b>	<b>Norme concernant les données Communes</b>
<b>[eCH-0010]</b>	<b>Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités</b>
<b>[eCH-0011]</b>	<b>Norme concernant les données Données concernant les personnes</b>
<b>[eCH-0020]</b>	<b>Norme d'interface Motifs d'annonce Registre des personnes</b>
<b>[eCH-0021]</b>	<b>Norme concernant les données Renseignements complémentaires sur la personne</b>
<b>[eCH-0044]</b>	<b>Norme concernant les données Echange d'identifications de personne</b>
<b>[eCH-0058]</b>	<b>Norme d'interface Cadre d'annonce</b>
<b>[RFC2119]</b>	<b>Key words for use in RFCs to Indicate Requirement Levels</b>
<b>[XSD]</b>	<b>XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001.</b> <b>XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.</b>

## Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin, membre du Comité de l'ASSH  
Binder Beat, Canton Fribourg  
Brunner Christian, Canton Soleure  
Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH  
Bürgi Marcel, VRSG  
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG  
Geiger Viktor, Canton Argovie  
Grogg Peter, Bedag Informatik AG  
Gubler Petra, Information Factory AG  
Huber Hans, Ruf Informatik AG  
Kauer Urs, CSI-DFJP  
Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG  
Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)  
Kummer Patrick, OFS  
Kupferschmid Andrea, Canton Berne  
Laube Erich, ELCA Informatik AG  
Lehmann Paschi, VEMAG Computer AG  
Meier Regula, Bedag Informatik AG  
Meile Benjamin, InnoSolv AG (NEST)  
Meili Roger, Ville de Zurich  
Morel Denis, Swiss Post Solutions AG  
Moresi Enrico, Lustat Statistik Lucerne  
Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald  
Podolak Stefan, OFS  
Naef Hanspeter, ZAS  
Roth Philipp, Deloitte Consulting AG

Schürmann Carmela, Ville de Zurich  
Steimer Thomas, OFJ  
Stingelin Martin, Stingelin Informatik  
Stucky Leo, Canton Zurich  
Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG

## Annexe C – Abréviations

Aucune

## Annexe D – Glossaire

Terme	Définition
Motif d'annonce	Un motif d'annonce est un évènement qui rend nécessaire des mutations de données dans le registre des habitants, conformément à la norme eCH-0005 «Système d'annonce», et qui conduit à l'annonce à un système tiers. Les mutations qui n'entraînent aucune annonce à un système tiers ne sont pas abordées dans ce document.
Evènement	L'apparition d'un fait spécifique, par exemple une naissance, ou l'apparition d'un moment déterminé, comme par exemple la majorité.
Annonce d'évènement	Annonce de toutes les informations pertinentes relatives à un motif d'annonce déterminé, à un ou plusieurs organismes externes.

## Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.1

- Importation des versions actuelles des normes de base.
- RfC 2014-111, Prise en compte des adresses à l'étranger.
- RfC 2013-26, eCH-0093 ne peut transférer les informations concernant le DPEA
- RfC 2014-98, Complément pour la priorité A1.12
- RfC 2014-32, Les processus doivent être représentés sous forme de diagramme BPMN.

## Annexe F – Graphiques

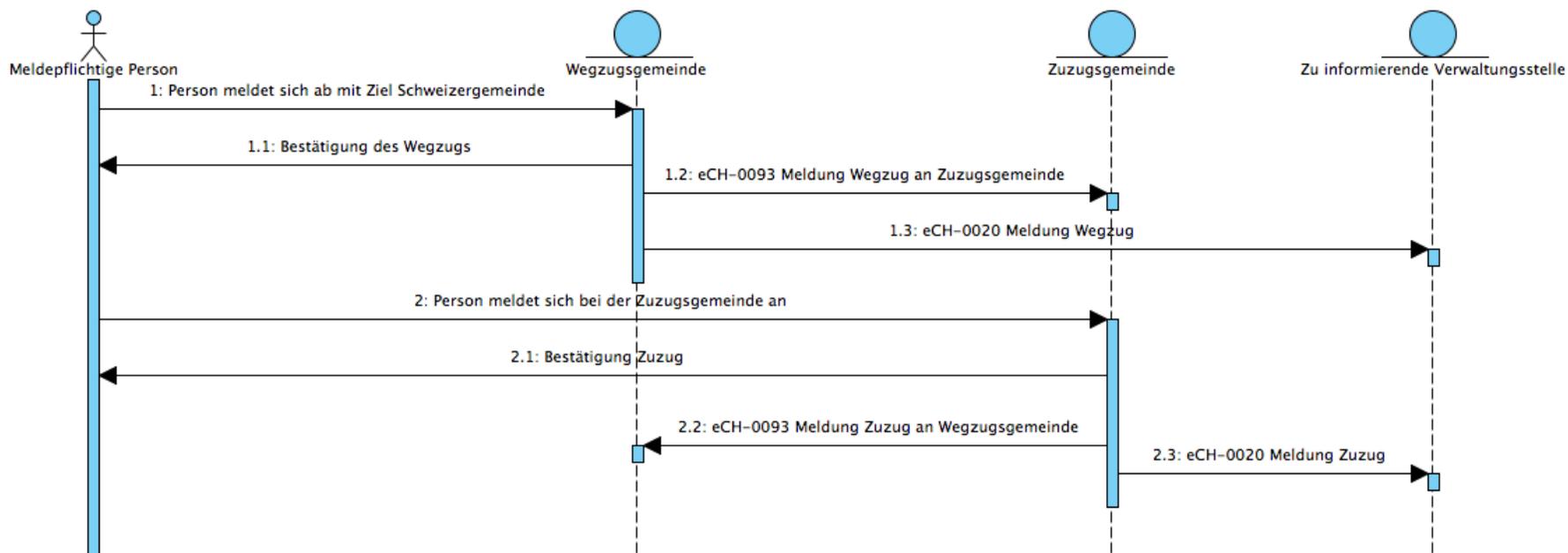


Figure 3: Diagramme UML concernant le processus de départ / arrivée

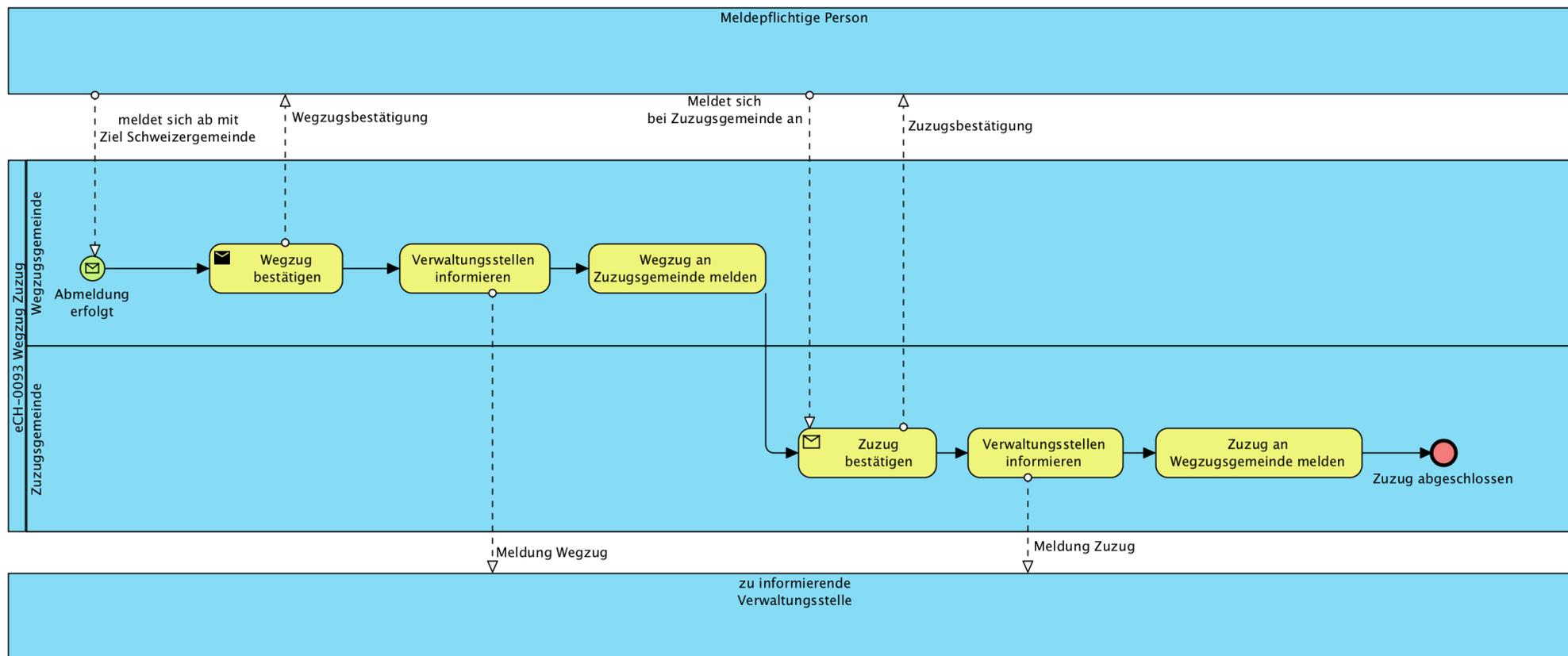


Figure 4: Diagramme BPMN concernant le processus départ / arrivée